

## REGLEMENT DU JEU « MILK WINTER FESTIVAL »

---

### **Article 1 - Société Organisatrice**

La société Candia , société par actions simplifiées à associé unique, au capital de 80.540.557,50 euros dont le siège social est situé 200-216 rue Raymond Losserand 75014 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 352 014 955 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 01/01/2025 au 31/03/2025, en France métropolitaine, Corse incluse, un jeu avec obligation d'achat intitulé «**Milk Winter Festival** » (ci-après « le Jeu »)

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.candia-columbus-op-winter.fr>

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

### **Article 2 - Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Conservez votre justificatif d'achat original d'un produit de la gamme Columbus Latte & Milkshakes jusqu'à un (1) mois après la date de fin de Jeu en cas de contrôle par la Société Organisatrice.

### **Article 3 - Annonce du Jeu**

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

Etiquette prix, Colletterie sur les Produits, Site du Jeu dédié : <https://www.candia-columbus-op-winter.fr>

Compte Facebook Candia : [https://www.facebook.com/CandiaFrance/?locale=fr\\_FR](https://www.facebook.com/CandiaFrance/?locale=fr_FR)

Compte Instagram Candia : <https://www.instagram.com/candiafrance/>

### **Article 4 - Dotations**

Sont mis en jeu :

- Trois (3) séjours au ski d'une valeur commerciale indicative de 2000 euros pour deux (2) personnes
- Chaque séjour comprend trois nuits à Serre-Chevalier en hôtel \*\*\* de charme (ou similaire selon disponibilités), dans une chambre pour deux (2) personnes, avec petits déjeuners inclus.
- Une balade en chien de traîneaux pour 2 personnes.
- Organisation du séjour avec le gagnant.

**Le séjour ne comprend pas les trajets et déplacements, restaurants, pourboires ou toutes autres dépenses non listées ci-dessus.**

Les séjours sont valables pour utilisation jusqu'au 31/03/2026.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu**

### **5.1 - Inscription et participation**

Pour participer, il suffit de :

- Acheter un produit de la gamme Columbus Latte & Milkshakes entre le 01/01/2025 et le 31/03/2025 inclus, et conserver votre justificatif d'achat original
- Se connecter à l'adresse suivante : [www.candia-columbus-op-winter.fr](http://www.candia-columbus-op-winter.fr)
- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : civilité, adresse électronique, nom, prénom, numéro de téléphone ainsi que vos informations d'achat (date d'achat, enseigne et produit Candia).
- Téléverser la preuve d'achat des produits achetés
- Cocher la case «Je suis majeur(e), j'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu».
- Cocher la case « En cochant cette case, j'accepte que mes données soient traitées par SODIAAL et ses prestataires dans le cadre de ma participation au Jeu »
- Cliquer sur le bouton « Valider »

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou adresse IP; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

La participation sera prise en compte à l'instant où le participant clique sur le bouton « Valider ».

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

### **5.2 - Généralités**

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

## **Article 6 - Détermination des gagnants**

Trois (3) tirages au sort seront effectués par la Société Organisatrice ou son prestataire en charge de la gestion du Jeu afin de déterminer les gagnants parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement.

Ces tirages auront lieu aux dates suivantes :

- 03/02/2025 – Parmi les participations comprises entre le 01/01/2025 et le 31/01/2025 inclus
- 03/03/2025 – Parmi les participations comprises entre le 01/02/2025 et le 28/02/2025 inclus
- 03/04/2025 – Parmi les participations comprises entre le 01/03/2025 et le 31/03/2025 inclus

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse IP ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

## **Article 7 - Remise des dotations**

Les gagnants seront informés par mail et/ou par téléphone à l'adresse mail et/ou au numéro de téléphone renseigné dans le formulaire de participation, dans un délai de 2 à 3 semaines à compter de la date de tirage au sort de la période concernée. Les gagnants ont 10 jours ouvrés pour répondre au mail qui leur sera adressé.

Les gagnants seront à nouveau contactés à l'issue du tirage au sort afin d'organiser leur séjour dans un délais de 8 jours ouvrés et devront répondre dans les 10 jours ouvrés pour répondre au mail qui leur sera adressé. Passé ce délai, le gagnant sera réputé renoncer à sa dotation.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

## **Article 8 - Respect des règles**

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

## **Article 9 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de la mise à disposition de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

## **Article 10 - Propriété Intellectuelle**

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

## **Article 11 - Loi informatique & Libertés**

**Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice uniquement pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s).**

Ces données sont susceptibles d'être traitées par des prestataires de confiance pour les besoins des finalités mentionnées et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants. Les données pourront

également être transmises à toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire à toute obligation légale.

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles énoncées dans l'article 5.1 de ce règlement. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La base juridique du traitement des données personnelles est le consentement des Participants : l'action de participer au Jeu dans les conditions décrites dans ce règlement vaut consentement.

La Société Organisatrice supprimera toutes les données personnelles collectées pour la gestion du jeu un an après la fin du jeu. Le cas échéant, les données sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retirer son consentement, et de définir des directives sur le sort de ses données après son décès. Les Participants peuvent exercer ses droits à tout moment en s'adressant au Délégué à la Protection des données personnelles – DPO à l'adresse suivante :

[annabel.francony@sodiaal.fr](mailto:annabel.francony@sodiaal.fr), (par mail) ;

+33 (0)1 44 10 90 71 (par téléphone) ;

DPO Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris (par courrier).

Si après avoir contacté le DPO, les Participants considèrent que leurs droits en matière de protection de données personnelles ne sont pas respectés, ils ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés – CNIL (coordonnées disponibles sur le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

#### **Article 12 - Réclamations**

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

**Improv Marketing  
247 - Jeu Candia & Columbus café  
485, rue Marcellin Berthelot  
Immeuble le Mercure C  
13290 Aix-en-Provence**

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois suivant la date de clôture du Jeu (31/03/2025).

#### **Article 13 - Accès au règlement et modification**

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

#### **Article 14 - Loi applicable**

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.